Réunion des Hautes Parties contractantes à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination

26 novembre 2010
Français
Original: anglais

Session de 2010
Genève, 25 et 26 novembre 2010
Point 8 de l'ordre du jour
Adoption du Plan d'action visant à promouvoir l'universalité de la Convention, y compris l'application du Programme de parrainage au titre de la Convention

Promotion de l'universalité de la Convention et des Protocoles y annexés

Document soumis par le secrétariat

I. Introduction

1. La troisième Conférence des Hautes Parties contractantes chargée de l'examen de la Convention a adopté le «Plan d'action visant à promouvoir l'universalité de la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination», contenu dans le Document final de la Conférence (CCW/CONF.III/11, deuxième partie, annexe III).

2. La Conférence a décidé en particulier qu'étant donné les progrès enregistrés jusque-là l'action menée en vue de promouvoir l'universalité de la Convention et de tous les Protocoles y annexés resterait un objectif prioritaire de la coopération entre États parties pendant la période 2006-2011. Le Plan d'action définit donc sept mesures, dites «actions», que les États parties doivent prendre, selon qu'il convient et eu égard au droit international.

3. Le Plan d'action dispose également que «[l]e secrétariat fera rapport sur la mise en œuvre de ce plan d'action et tiendra les États parties régulièrement informés afin qu'ils puissent mesurer les progrès accomplis à cet égard et en suivre effectivement la mise en œuvre». Le présent rapport est soumis en application de cette décision.

II. Mesures prises pour promouvoir l'universalité de la Convention

4. La troisième Conférence des Hautes Parties contractantes chargée de l'examen de la Convention a adopté le «Plan d'action visant à promouvoir l'universalité de la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être

Merci de recycler

considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination», contenu dans le Document final de la Conférence (CCW/CONF.III/11, deuxième partie, annexe III). En application du Plan d'action, diverses initiatives ont été prises en vue de promouvoir l'adhésion universelle à la Convention et aux Protocoles y annexés. Plus particulièrement, depuis la Réunion de 2009 des Hautes Parties contractantes, les initiatives ci-après ont été prises conformément au mandat établi et en application de la pratique au titre de la Convention:

a) Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies a adressé une lettre aux chefs d'État ou de gouvernement des États qui ne sont pas encore parties à la Convention, y compris des cinq États signataires restants, à l'effet d'inviter ces États à envisager de devenir parties à la Convention;

b) Le Président de la Réunion de 2009 des Hautes Parties contractantes à la Convention, l'Ambassadeur du Sénégal, M. Babacar Carlos Mbaye, le Président de la onzième Conférence annuelle des Hautes Parties contractantes au Protocole II modifié, l'Ambassadeur de Lettonie, M. Jānis Mažeiks, et le Président de la troisième Conférence des Hautes Parties contractantes au Protocole V, l'Ambassadeur d'Inde, M. Hamid Ali Rao, ont signé ensemble une lettre adressée aux ministres des affaires étrangères des États Membres de l'ONU qui ne sont pas encore parties à la Convention et des cinq États signataires restants, à l'effet d'encourager ces États à envisager d'y devenir parties;

c) Le Président de la troisième Conférence des Hautes Parties contractantes au Protocole V, l'Ambassadeur d'Inde, M. Hamid Ali Rao, a également adressé une lettre aux ministres des affaires étrangères des États parties à la Convention qui ne sont pas encore parties au Protocole V, à l'effet d'encourager ces États à envisager d'y devenir parties;

d) Le Président de la onzième Conférence annuelle des Hautes Parties contractantes au Protocole II modifié, l'Ambassadeur de Lettonie, M. Jānis Mažeiks, a adressé une lettre aux ministres des affaires étrangères des 12 États encore parties au Protocole II initial, à l'effet d'encourager ces États à envisager de devenir parties au Protocole II modifié.

III. Nouvelles ratifications

5. À la Réunion de 2010 des Hautes Parties contractantes à la Convention, on compte 113 États parties à la Convention, comme suit:

a) 111 États parties au Protocole I relatif aux éclats non localisables;

b) 93 États parties au Protocole II sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi des mines, pièges et autres dispositifs;

c) 95 États parties au Protocole II modifié;

d) 107 États parties au Protocole III sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi des armes incendiaires;

e) 99 États parties au Protocole IV relatif aux armes à laser aveuglantes;

f) 69 États parties au Protocole V relatif aux restes explosifs de guerre;

g) 74 États parties ayant ratifié l'article premier modifié de la Convention.

6. L'adhésion à la Convention et à ses Protocoles a progressé régulièrement depuis la Réunion de 2009 des Hautes Parties contractantes à la Convention. L'état des nouvelles ratifications de la Convention et de ses Protocoles arrêté au 25 novembre 2010 est le suivant:

a) Convention-cadre sur certaines armes classiques (113 États parties);

i) Antigua-et-Barbuda, 23 août 2010;

ii) République dominicaine, 21 juin 2010;

iii) Qatar, 16 novembre 2009;

États signataires: *5* (Afghanistan, Égypte, Nigéria, Soudan, Viet Nam)

b) Article premier modifié de la Convention (74 États parties);

i) République dominicaine, 21 juin 2010;

ii) Nouvelle-Zélande, 24 mars 2010;

c) Protocole I relatif aux éclats non localisables (111 États parties);

i) Antigua-et-Barbuda, 23 août 2010;

ii) République dominicaine, 21 juin 2010;

iii) Qatar, 16 novembre 2009;

d) Protocole II sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi des mines, pièges et autres dispositifs (93 États parties);

i) République dominicaine, 21 juin 2010;

e) Protocole sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi des mines, pièges et autres dispositifs tel que modifié le 3 mai 1996 (95 États parties);

i) République dominicaine, 21 juin 2010;

ii) Gabon, 22 septembre 2010;

f) Protocole III sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi des armes incendiaires (107 États parties);

i) Antigua-et-Barbuda, 23 août 2010;

ii) République dominicaine, 21 juin 2010;

iii) Qatar, 16 novembre 2009;

g) Protocole IV relatif aux armes à laser aveuglantes (99 États parties);

i) Antigua-et-Barbuda, 23 août 2010;

ii) République dominicaine, 21 juin 2010;

iii) Gabon, 22 septembre 2010;

iv) Qatar, 16 novembre 2009;

h) Protocole V relatif aux restes explosifs de guerre (69 États parties);

i) Belgique, 25 janvier 2010;

ii) Chine, 10 juin 2010;

iii) Chypre, 11 mars 2010;

iv) Gabon, 22 septembre 2010;

v) Honduras, 16 août 2010;

vi) Italie, 11 février 2010;

vii) Qatar, 16 novembre 2009;

viii) Arabie saoudite, 8 janvier 2010.

7. Il ressort de ce qui précède qu'un nombre total de 26 ratifications ont abouti depuis la Réunion de 2009 des Hautes Parties contractantes à la Convention.

8. La Convention et ses Protocoles respectifs sont entrés en vigueur dans 110 de ces États. Pour les nouvelles adhésions, les précisions ci-après sont apportées:

Antigua-et-Barbuda: la Convention, le Protocole I, le Protocole III et le Protocole IV doivent y entrer en vigueur simultanément le 23 février 2011.

Belgique: le Protocole V y est entré en vigueur le 25 juillet 2010.

Chine: le Protocole V doit y entrer en vigueur le 10 décembre 2010.

Chypre: le Protocole V y est entré en vigueur le 11 septembre 2010.

Gabon: le Protocole II modifié, le Protocole IV et le Protocole V doivent y entrer en vigueur le 22 mars 2011.

République dominicaine: la Convention, l'article premier modifié, le Protocole I, le Protocole II, le Protocole II modifié, le Protocole III et le Protocole IV doivent y entrer en vigueur simultanément le 21 décembre 2010.

Honduras: le Protocole V doit y entrer en vigueur le 16 février 2011.

Italie: le Protocole V y est entré en vigueur le 11 août 2010.

Nouvelle-Zélande: l'article premier modifié y est entré en vigueur le 24 septembre 2010.

Qatar: la Convention, le Protocole I, le Protocole II modifié, le Protocole III, le Protocole IV et le Protocole V y sont entrés en vigueur simultanément le 16 mai 2010.

Arabie saoudite: le Protocole V y est entré en vigueur le 8 juillet 2010.

Annexe

Universalité de la Convention, 2006-2010

	2006[1]	*2007*[2]	*2008*[3]	*2009*[4]	*2010*[5]
Convention	100	103	108	110	113
Article premier modifié	48	56	63	72	74
Protocole I	98	101	106	108	111
Protocole II	87	89	92	92	93
Protocole II modifié	86	88	92	93	95
Protocole III	93	96	101	104	107
Protocole IV	83	87	92	95	99
Protocole V	27	35	48	61	69

Nouvelles adhésions en 2007

Convention-cadre sur certaines armes classiques: (3) Cameroun, Gabon, Monténégro

Article premier modifié: (8) Chili, Cuba, El Salvador, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Monténégro, Nicaragua, Niger

Protocole I: (3) Cameroun, Gabon, Monténégro

Protocole II: (2) Cameroun, Monténégro

Protocole II modifié: (2) Cameroun, Niger

Protocole III: (3) Cameroun, Gabon, Monténégro

Protocole IV: (4) Cameroun, Monténégro, Niger

Protocole V: (8) Australie, Autriche, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Hongrie, Slovénie, Uruguay

Nouvelles adhésions en 2008

Convention-cadre sur certaines armes classiques: (5) Arabie saoudite, Guinée-Bissau, Islande, Jamaïque, Madagascar

Article premier modifié: (7) Bélarus, Bosnie-Herzégovine, Guinée-Bissau, Islande, Jamaïque, Portugal, Slovénie

Protocole I: (5) Arabie saoudite, Guinée-Bissau, Islande, Jamaïque, Madagascar

Protocole II: (3) Guinée-Bissau, Islande, Madagascar

[1] Troisième Conférence d'examen (7-17 novembre 2006), au 15 novembre 2006.
[2] Réunion des Hautes Parties contractantes (7-13 novembre 2007), au 13 novembre 2007.
[3] Réunion des Hautes Parties contractantes (13-14 novembre 2008), au 11 novembre 2008.
[4] Réunion des Hautes Parties contractantes (12-13 novembre 2009), au 6 novembre 2009.
[5] Réunion des Hautes Parties contractantes (25-26 novembre 2010), au 25 novembre 2010.

Protocole II modifié: (4) Guinée-Bissau, Islande, Jamaïque, Madagascar

Protocole III: (5) Arabie saoudite, Guinée-Bissau, Islande, Jamaïque, Madagascar

Protocole IV: (5) Arabie saoudite, Guinée-Bissau, Islande, Jamaïque, Madagascar

Protocole V: (13) Bélarus, Bosnie-Herzégovine, Fédération de Russie, Guatemala, Guinée-Bissau, Islande, Jamaïque, Madagascar, Portugal, République de Corée, République de Moldova, Roumanie, Tunisie

Nouvelles adhésions en 2009

Convention-cadre sur certaines armes classiques: (2) Émirats arabes unis, Kazakhstan

Article premier modifié: (9) Colombie, Costa Rica, Équateur, États-Unis d'Amérique, Géorgie, Guatemala, Paraguay, Tunisie, Uruguay

Protocole I: (2) Émirats arabes unis, Kazakhstan

Protocole II: aucune

Protocole II modifié: (1) Géorgie

Protocole III: (3) Émirats arabes unis, États-Unis d'Amérique, Kazakhstan

Protocole IV: (3) États-Unis d'Amérique, Kazakhstan, Paraguay

Protocole V: (13) Canada, Chili, Costa Rica, Émirats arabes unis, Équateur, États-Unis d'Amérique, Géorgie, Lettonie, Mali, Pakistan, Paraguay, Pérou, Sénégal

Nouvelles adhésions en 2010

Convention-cadre sur certaines armes classiques: (3) Antigua-et-Barbuda, Qatar, République dominicaine

Article premier modifié: (2) Nouvelle-Zélande, République dominicaine

Protocole I: (3) Antigua-et-Barbuda, Qatar, République dominicaine

Protocole II: (1) République dominicaine

Protocole II modifié: (2) Gabon, République dominicaine

Protocole III: (3) Antigua-et-Barbuda, Qatar, République dominicaine

Protocole IV: (4) Antigua-et-Barbuda, Gabon, Qatar, République dominicaine

Protocole V: (8) Arabie saoudite, Belgique, Chine, Chypre, Gabon, Honduras, Italie, Qatar

Liste des États parties[6] ayant adhéré à tous les protocoles annexés à la Convention sur certaines armes classiques[7] et à l'article premier modifié de la Convention

Albanie

Allemagne

Australie

Autriche

Bélarus

Belgique

Bosnie-Herzégovine

Bulgarie

Canada

Chili

Chine

Costa Rica

Croatie

Danemark

El Salvador

Équateur

Espagne

Estonie

États-Unis d'Amérique

ex-République yougoslave de Macédoine

Fédération de Russie

Finlande

France

Géorgie

Guatemala

Guinée-Bissau

Hongrie

Inde

Irlande

[6] L'Italie a adhéré à tous les protocoles annexés à la Convention et à l'article premier modifié, mais ne figure pas sur la liste car, au moment de la soumission du présent rapport, son consentement à être lié par le Protocole V n'avait pas été notifié au Secrétaire général de l'ONU, dépositaire de la Convention.

[7] Protocole I, Protocole II modifié, Protocole III, Protocole IV et Protocole V.

Islande
Italie
Jamaïque
Lettonie
Libéria
Liechtenstein
Lituanie
Luxembourg
Malte
Nicaragua
Norvège
Paraguay
Pays-Bas
Pérou
Portugal
République de Moldova
République tchèque
Roumanie
Saint-Siège
Sierra Leone
Slovaquie
Slovénie
Suède
Suisse
Tunisie
Ukraine
Uruguay